

Pau, le 1^{er} août 2025

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11 février 2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

HARRIET SARL

70, avenue du Maréchal Juin
64600 Biarritz

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée, le 11 février 2025, de l'établissement exploité par la société HARRIET SARL et implanté au 70 avenue du Maréchal Juin sur la commune de Biarritz (64600). Cette partie "Contexte et constats" est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

HARRIET SARL
70, avenue du Maréchal Juin – 64600 Biarritz
Code AIOT : 0005202484
Régime : Enregistrement
Non Seveso / Non IED

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Cessation d'activité.

Présentation de la société

Jusqu'au 31 octobre 2023, l'activité du site de la société HARRIET SARL consistait en l'exploitation d'un centre de véhicules hors d'usage (VHU) au 70 avenue du Maréchal Juin sur la commune de Biarritz.

Situation administrative

Les activités de récupération de véhicules hors d'usage situées sur la commune de Biarritz et exploitées par la société HARRIET SARL ont été autorisées par l'arrêté préfectoral n° 86/IC/172 en date du 26 novembre 1986, au titre de la rubrique n° 286 de la nomenclature des installations classées.

L'établissement a été agréé, sous le numéro PR 64 00005 D par arrêté préfectoral n° 06/IC/176 du 22 mai 2006, pour une durée de 6 ans, renouvelé pour la même période par l'arrêté préfectoral n° 2484/12/18 du 29 mai 2012.

Le classement de l'établissement a été actualisé par la décision prenant acte du bénéfice d'antériorité du 4 février 2015.

L'arrêté préfectoral n° 2484/18/39 du 4 juin 2018 a actualisé les prescriptions applicables à l'établissement et a porté renouvellement de l'agrément VHU.

À la suite de la parution du décret n° 2018-458 du 6 juin 2018, le tableau des activités de l'établissement exploité par la société Harriet SARL à Biarritz s'établissait ainsi :

| Rubrique | Nature de l'installation | Caractéristiques | Classement |
|----------|--|----------------------|----------------|
| 2712.1 | Stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage La surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ² . | 5 685 m ² | Enregistrement |

Le 4 octobre 2023, la SARL HARRIET a déclaré la cessation de ses activités exercées sur la commune de Biarritz à compter du 31 octobre 2023. Cette cessation a fait l'objet du récépissé n° 2484/2023/49 du 6 novembre 2023.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle,
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée,
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite,
- la prescription contrôlée,
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées,
 - les observations éventuelles,
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous),
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, etc.

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative »,
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription),
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives,
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est présentée ci-dessous.

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives.

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Autre information |
|----|--|---|-------------------|
| 1 | Cessation d'activité Mise en sécurité | Code de l'environnement, Article R. 512-75-IV | - |
| 2 | Cessation d'activité – Attestations | Code de l'environnement, Article R. 512-46-25-III | - |

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection réalisée le 11 février 2025 a permis de constater la cessation totale des activités du site de Biarritz de la société Harriet SARL.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation d'activité – Mise en sécurité

| |
|--|
| Référence réglementaire : Code de l'environnement, Article R. 512-75-IV |
| Thème(s) : Situation administrative, Cessation d'activité |
| Prescription contrôlée : IV. La mise en sécurité comporte notamment, pour la ou les installations concernées par la cessation d'activité, les mesures suivantes : 1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents ; 2° Des interdictions ou limitations d'accès ; 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement, tenant compte d'un diagnostic proportionné aux enjeux. [...] |
| Constats : Les déchets suivants ont été évacués du site : <ul style="list-style-type: none">• 136 catalyseurs,• 175 VHU,• 0,919 tonnes de batteries usagées,• 1300 litres d'huiles usagées,• 600 litres de liquide de refroidissement,• 200 pneus véhicules légers, 6 pneus poids-lourds et 1 pneu agraire/industriel C2,• 3 fûts de matériaux souillés (absorbants, chiffons souillés, vêtements de protection), des filtres à huile et à carburants, du liquide de frein,• 0,5 tonnes d'eaux hydrocarburées issues du nettoyage des réseaux et séparateurs HC. <p>L'exploitant a transmis l'ensemble des justificatifs de traçabilité correspondants.</p> <p>L'inspection a constaté la présence d'un portail fermable à l'aide d'un cadenas et d'une clôture.</p> <p>De plus, il a été constaté la suppression des risques d'incendie (coupure de l'alimentation électrique du site) et d'explosion (absence d'équipement sous pression, pompage des 2 séparateurs d'hydrocarbures et nettoyage des rétentions).</p> <p>Le jour de la visite de récolelement, le site était vide de tout élément en lien avec l'ancienne activité. Seuls les bâtiments vidés étaient encore présents.</p> <p>Enfin, l'exploitant a transmis un diagnostic de la qualité chimique (pollution) des milieux (Site : Casse HARRIET du 7 avril 2023 – Rapport APAVE n° 2042911.1 version 2). Dans le cadre de la cessation de l'établissement avec un usage futur de type industriel, aucune surveillance des effets de l'installation sur son environnement n'est prévue.</p> |
| Type de suites proposées : Sans suite - PV de récolelement |

N°2 : Cessation d'activité – Attestations

| |
|---|
| Référence réglementaire : Code de l'environnement, Article R. 512-46-25-III |
| Thème(s) : Situation administrative, Cessation d'activité |
| Prescription contrôlée : III. Dès que les mesures pour assurer la mise en sécurité sont mises en oeuvre, l'exploitant fait attester, conformément au dernier alinéa de l'article L. 512-7-6, de cette mise en oeuvre par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine. |

L'exploitant transmet cette attestation à l'inspection des installations classées.

Le référentiel auquel doit se conformer cette entreprise et les modalités d'audit mises en oeuvre par les organismes certificateurs, accrédités à cet effet, pour délivrer cette certification, ainsi que les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et notamment les exigences attendues permettant de justifier des compétences requises, sont définis par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Constats :

L'exploitant a transmis à l'inspection les documents suivants :

- dossier de notification de cessation d'activité du 4 octobre 2023 – Rapport APAVE n° 2144695.1-R001-1, incluant le diagnostic de la qualité chimique (pollution) des milieux – Site : Casse HARRIET du 7 avril 2023 – Rapport APAVE n° 2042911.1 version 2,
- ATTES-SECUR – Site : Casse HARRIET du 25 juillet 2024 – Rapport APAVE n° 2054356 version 1, comprenant l'attestation de mise en oeuvre des mesures de mise en sécurité pour des installations mises à l'arrêt définitif datée du 4 juillet 2024,
- ATTES-MEMOIRE – Site : Casse HARRIET du 2 août 2024 – Rapport APAVE n° 2054356 version 1,
- ATTES-TRAVAUX – Site : Casse HARRIET du 2 août 2024 – Rapport APAVE n° 2054356 version 1,
- diagnostic initial de pollution des sols - Visite de site, études historiques et de vulnérabilité et schéma conceptuel – Site : Biarritz Moto / Casse HARRIET du 18 novembre 2024 – Rapport APAVE n° A534771569.1 version 3.

L'attestation de mise en oeuvre des mesures de mise en sécurité pour des installations mises à l'arrêt définitif, datée du 4 juillet 2024, porte sur le site de la société HARRIET SARL (parcelles AM 0183 et AM 0184). Elle "atteste, sans réserve, que l'exploitant a mis en oeuvre les mesures de mise en sécurité de l'ensemble des installations mises à l'arrêt définitif sur son site, conformément à l'article R. 512-75-1 du Code de l'environnement."

Proposition de suites : Sans suite - PV de récolelement